

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°2/16 concernant
A. les travaux complémentaires pour l'aménagement et le déménagement des écoles d'Aubonne,
B. les travaux d'aménagement, réfection et transformations au Collège du Chêne

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission était composée de Mesdames Marie-Christine Saxer Studer, Christine Dubugnon, de Messieurs Vladimir Mange, Philippe Tétaz, Alain Biedermann et de la sous-signée rapporteur. Madame Saxer Studer et Messieurs Mange et Biedermann ont été membres de la commission du préavis 4/14.

Monsieur Dominique Favre n'a pas participé aux travaux pour des raisons professionnelles.

La commission s'est rencontrée à deux reprises, dont une fois avec la Cofin.

Elle a visité les différents locaux sous la houlette de Messieurs Michel Crottaz, Christian Gilliéron du service technique et Martial Freymond, concierge. Elle a entendu, en séance, Madame Gisèle Burnet et Monsieur Michel Crottaz, municipaux.

La commission remercie tous ces intervenants pour leur disponibilité.

PREAMBULE

C'est le 18 février 2014 que notre conseil a voté le crédit de CHF 12'000'000.- pour la construction du bâtiment scolaire le Cœur du Chêne, réservé aux élèves des degrés 1 à 6. Cette construction a été rendue nécessaire au vu des exigences de la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

A la rentrée 2015, les élèves sont entrés dans ce nouveau collège (224 élèves).

Dès lors, les élèves des degrés 7 et 8, ainsi que ceux des classes d'accueil et de développement sont au Château (127 élèves).

Les élèves des 3 derniers degrés (9 à 11) qui proviennent de tout l'établissement Aubonne-Gimel-Etoy sont regroupés dans le Collège du Chêne et le Petit Chêne (438 élèves).

Pour mémoire, la vente de Pré Baulan à la SEFA a été acceptée le 28 avril 2015, les locaux devaient être libérés pour le 1^{er} janvier 2016.

Rappelons que les membres des commissions avaient demandé que l'on récupère le maximum de matériel et de mobilier pour l'installer au Chêne et dans la cuisine du bâtiment des Petites Ecoles.

De plus, à la fin de l'année scolaire 2014-2015, une demande a été formulée pour que la direction et son secrétariat puissent s'installer au Chêne.

C'est pour toutes ces raisons que le préavis est en deux parties : ce qui a dû être réalisé pour la rentrée 2015 et ce qui est encore à réaliser.

Certains se sont étonnés, resteront étonnés que la partie A. n'ait pas fait l'objet d'un préavis et que le Conseil soit, à nouveau, mis devant un fait accompli. Mais il est vrai que la situation était complexe et que certains responsables n'ont pas su ou pas pu avoir une vision d'ensemble de ce remue-ménage scolaire et de toutes ses conséquences.

PARTIE A. : Travaux complémentaires pour l'aménagement et le déménagement des écoles d'Aubonne

La visite du Collège du Chêne, du Petit Chêne et de la cuisine du bâtiment des Petites Ecoles a permis de constater que la plus grande partie de l'agencement de Pré Baulan a été réinstallée, notamment dans les nouvelles salles de sciences qui sont voisines et ont un local de préparation commun.

Les deux classes ACT, nouvellement créées, sont proches l'une de l'autre et ont un seul local de stockage du matériel.

Pour ces nouveaux aménagements, les responsables se sont efforcés de rendre les locaux fonctionnels.

Une extension de la salle des maîtres s'est avérée nécessaire, puisqu'elle doit pouvoir accueillir entre soixante et huitante maîtres.

La bibliothèque est installée dans le Petit Chêne. Les livres proviennent du Château et le matériel de rangement vient de Pré Baulan.

Cette extension de la salle des maîtres et la bibliothèque pourront redevenir des classes si nécessaire.

Pour ce qui est de la cuisine, c'est le retour aux sources puisqu'il a été décidé de réintégrer la cuisine de l'école ménagère.

Le sol a été refait; les placards et différents appareils de Pré Baulan ont été installés, redonnant ainsi un coup de jeune à ce vénérable lieu.

Pour la gymnastique, il s'agit uniquement de matériel, puisqu'il apparaît que l'art gymnique vaudois nécessite davantage de matériel que celui à tendance anglo-saxonne.

En effet, l'Etat impose aux communes l'acquisition de certains équipements.

Malgré la réutilisation de beaucoup de choses, tout cela a un coût et il y a toujours des surprises désagréables lorsqu'on modifie d'anciens meubles et immeubles.

Ces aménagements sont simples et, espérons-le, resteront efficaces.

PARTIE B : Travaux d'aménagement, réfection et transformation au Collège du Chêne

Assez rapidement, il s'est avéré que la direction des écoles devait se trouver proche du plus grand nombre des élèves. D'où la demande que cette direction soit transférée au Chêne.

Pourquoi « sacrifier » deux classes pour cette installation ?

Un collège étant surtout constitué de classes, il est difficile de faire autrement ! Une classe est attribuée au bureau du directeur et à son secrétariat. Une paroi en biais sera érigée. Côté fenêtres, elle sera accrochée au mur entre les montants des fenêtres. Le secrétariat général occupera la seconde classe. Contre une des parois seront installées des armoires d'archivage sur rails, venant de Pré Baulan. Ce secrétariat sera aussi le lieu d'accueil pour le public. Il est à noter que la direction des écoles effectue la gestion de l'ensemble du groupement scolaire.

La Municipalité a fait le choix de ne procéder qu'à une réfection de l'ascenseur.

Pour ce qui est des toilettes, il est nécessaire de les adapter à la taille de leurs utilisateurs.

Des requêtes insistantes du corps enseignant sont parvenues à la commission concernant, d'une part, les toilettes des maîtres jugées d'un nombre insuffisant, d'autre part, l'aménagement du préau du Collège du Chêne.

Ces deux points sont l'objet d'un amendement.

Arrivant au terme de la première année d'utilisation du Collège par le secondaire, les maîtres demandent que des toilettes supplémentaires leur soient attribuées.

Une possibilité s'offre au premier étage, en face de la salle des maîtres.

Pour compenser cette diminution d'installations, des toilettes pour élèves seront remises en service sur le même étage.

Coût: CHF 5'500.-.

En visitant les lieux, il a été constaté qu'il n'existait aucune toilette pour handicapés. La commission demande qu'il en soit créé une pour garçons au premier étage et une pour les filles au deuxième.

Coût : CHF 10'500.-.

Coût global de ces travaux : CHF 16'000.- .

L'autre demande provient du groupe «aménagement des cours de récréation» pour l'ensemble des collèges de l'Assagie. A plusieurs reprises, Madame Saxer Studer, membre du groupe, s'est exprimée devant notre Conseil au sujet de l'aménagement du préau de ce collège.

La commission soutient cette requête. Il s'agit d'installer 3 bancs, 1 table de ping-pong et un couvert pour vélos.

Coût : 3 bancs > CHF 2'000.-

1 table de ping-pong > CHF 3'000.-

1 couvert pour vélos > CHF 20'000.- soit un total de CHF 25'000.-

Amendement

En plus des travaux prévus dans le préavis, il sera procédé

a) à la création de toilettes pour enseignants et pour handicapés pour la somme de CHF 16'000.-

b) à l'aménagement du préau du Collège du Chêne pour la somme de CHF 25'000.-

Soit un total de CHF 41'000.-.

RAPPORT DE LA COFIN

Le rapport de la COFIN est joint en annexe du présent rapport.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et sous réserve de l'acceptation de l'amendement ci-dessus, la commission unanime vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°2/2016 relatif « A. aux travaux complémentaires pour l'aménagement et le déménagement des écoles d'Aubonne – Crédit demandé CHF 190'000.- B. aux travaux d'aménagement, réfection et transformation au Collège du Chêne-Crédit demandé CHF 227'000.- »,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. accorde un crédit de CHF 417'500.- TTC pour financer ces travaux ;
2. autorise la Municipalité à financer cet objet par la trésorerie courante ou par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite du plafond adopté par le Conseil communal le 27 novembre 2011 ;
3. autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de renouvellement et de rénovation, compte N° 9282.18 du bilan.

Le rapporteur : Anne-Marie Piguet

Aubonne, le 20 avril 2016